

Séance ordinaire du 25 mars 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°25032025D23

Objet : Domaine et patrimoine – Convention de servitudes et de mise à disposition entre la commune et ENEDIS portant sur les parcelles communales cadastrées section 118 AM n°21 et n°56.

Date de la convocation et de l'affichage : 19 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Le 25 mars 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET		X		Jean-Jacques BAZIN
Gilbert LOYET			X	
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D23-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D23

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI			X	
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA		X		Franck VILLAND
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR			X	
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Annie BERARD

Rapporteur : Jacques VELTRI, Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

Exposé des motifs :

La coopérative ENERCOOP Aura porte un projet d'installation d'un parc solaire flottant, sur le plan d'eau situé à l'entrée de la zone d'activités économiques d'Alpespace. D'une superficie de 2000 m² (moins de 10 % de la surface totale du plan d'eau), l'aménagement prévoit une puissance de 260 kWc et une production estimée à 310 MWh/an.

Des réunions de concertation ont été menées avec l'association de pêche utilisatrice du lac afin de trouver un bon compromis d'implantation permettant d'assurer une coactivité en toute sérénité.

Dans le cadre de ses travaux, afin de pouvoir raccorder électriquement le projet, la société ENEDIS envisage de réaliser des travaux sur les parcelles communales cadastrées section 118 AM n°21 et n°56.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- installation d'un réseau souterrain pour une longueur totale des lignes électriques implantées : 250 mètres linéaires ;
- largeur totale de la tranchée : 1 mètre linéaire ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D23-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Delibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D23

Parcelles 118 AM n°21 et n°56



L'emprise des travaux impacte les parcelles communales cadastrées section 118 AM n°21 et n°56 et il convient de ce fait d'établir une convention de servitudes entre les parties pour la pose d'un réseau souterrain. Cette convention énonce les droits de servitudes consenties à ENEDIS et précise les droits et obligations de la commune, en sa qualité de propriétaire.

A titre d'indemnités, une compensation unique et forfaitaire de 500 € sera versée par ENEDIS à la collectivité pour la pose du réseau.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2123-3 et suivants et R.2123-10 et suivants du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de servitudes proposé par la société ENEDIS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes proposée par la société ENEDIS pour le passage d'un ouvrage de distribution électrique sur les parcelles communales cadastrées section 118 AM n°21 et n°56 ;
- **ACCEPTE** le montant de la compensation forfaitaire et définitive de 500 € versée à titre d'indemnités ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D23-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D23

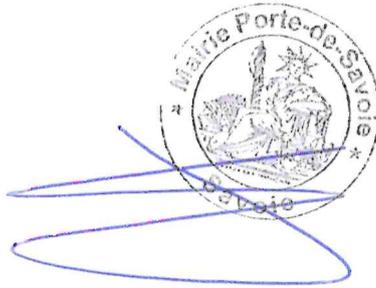
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et en particulier la convention de servitudes.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 25 MARS 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 31/03/2025

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Annie BERARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D23

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D23-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025